

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 32



N°110

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

EMEL Maryse ,GUERRIEN Marc ,NIFEUR Nadège ,KARMAN Jean-Jacques .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Franck LE ROY
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Monsieur Dominique HE
Madame Katalyne BELAIR
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Création d'un Établissement public de coopération culturelle à caractère administratif pour le Conservatoire à Rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR93) Jack Ralite après abrogation de la délibération n°98 du 7 juillet 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ;

Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux EPCC ;

Vu la délibération n°098 du Conseil municipal du 7 juillet 2022, disposant d'une création d'un EPCC ;

Vu la lettre datée du 21 décembre 2022 adressée aux communes membres et au SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional 93 (CRR 93) demandant l'abrogation, pour des raisons tenant à la régularité de la procédure, notamment de la délibération prise par le Conseil municipal du 7 juillet 2022 et la prise de nouvelles délibérations portant dissolution du SIVU et portant création de l'EPCC ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Courneuve 9A et 9B du 13 avril 2023 relatif à la dissolution du SIVU du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) *Jack Ralite*, et relatif à la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du même nom ;

Vu le projet de statuts en annexe ;

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) est un établissement public d'enseignement artistique créé en 1972 par les villes d'Aubervilliers et La Courneuve, riche de ses 140 enseignants artistes et de 10 agents administratifs ;

Considérant que son histoire et son ancrage territorial ont permis de le doter d'une identité pédagogique et artistique affirmée et reconnue ;

Considérant que son action culturelle et pédagogique, ses interventions d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur des territoires d'une grande hétérogénéité sociale et économique font aujourd'hui figure de référence sur le plan national ;

Considérant que le développement de ses missions, notamment via la création d'un cycle de préparation à l'enseignement supérieur en réseau avec les établissements du territoire, le développement de son assise territoriale et des actions pédagogiques et artistiques au-delà des aires des deux communes fondatrices, son rayonnement sur le plan régional et national, ont montré les limites de son statut juridique actuel de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ;

Considérant que dans la continuité d'une étude menée en 2019 portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93 au regard de ses évolutions et de son développement, il est préconisé comme option privilégiée de structuration la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ;

Considérant la volonté partagée des Villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, communes fondatrices du CRR 93, d'adapter le mode de gestion de celui-ci au regard de ses évolutions et de son développement ;

Considérant que pour faire suite à la demande des services de l'Etat, il y a lieu d'abroger la délibération n°098 du Conseil municipal du 7 juillet 2022, disposant d'une création d'un EPCC.

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 1 ne prend pas part au vote (Samuel MARTIN)

DELIBERE :

APPROUVE la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour renforcer la cohérence entre le projet du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve et les politiques culturelles des collectivités concernées, pour faire de l'établissement l'outil structurant en matière d'enseignement artistique sur le plan local, départemental et régional tout en garantissant son assise financière, lui permettant ainsi de mieux répondre aux attentes de ses membres respectifs.

APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle tels que présentés en annexe.

DECIDE de dénommer le nouvel EPCC ainsi créé « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE ».

AUTORISE le nouvel EPCC à utiliser le sigle « CRR 93 » pour s'identifier.

ABROGE la délibération n°098 du Conseil municipal du 7 juillet 2022, disposant d'une création d'un EPCC.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois suivant son adoption, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours*

(<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois après son adoption ou dans un délai de deux mois après le refus à un recours gracieux à son encontre, que ce refus soit explicite ou soit implicite né du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa saisine.

Reçue en préfecture le : 23/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230622-lmc132003-DE-1-1
Publiée le : 23/06/23
Certifiée exécutoire : 23/06/23

Le Maire,
Karine FRANCLET

